

ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE NEW YORK

Avis d'audition publique et possibilité de formuler des observations sur les amendements du Chapitre 12, Titre 68 du Règlement de la ville de New York concernant le programme Fair Fares NYC

Que proposons-nous ? L'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) de la ville de New York propose d'amender le programme Fair Fares en augmentant le revenu d'admissibilité standard de 100 % du seuil de pauvreté fédéral (Federal Poverty Level, FPL) à 120 %.

L'audition publique aura lieu en téléconférence via Zoom le vendredi 6 octobre 2023 à 10 h. Les personnes souhaitant participer à l'audition pourront le faire par :

Zoom (vidéo et audio) : <https://www.zoomgov.com/j/1618835130>

Ou se rendre sur le site www.zoom.us, cliquer sur « Rejoindre » et saisir l'identifiant de la réunion : 1618835130

Téléphone (audio uniquement) : 1 646 828 7666

À l'invite, saisissez l'identifiant de la réunion : 1618835130

Accès direct par téléphone portable : +16468287666,,1618835130#

Comment puis-je formuler des observations sur les propositions de règles ? Tout le monde peut formuler des observations sur les propositions de règles par les moyens suivants :

- **Site internet :** vous pouvez formuler vos observations à la HRA sur le site internet consacré au Règlement de la ville de New York : <http://rules.cityofnewyork.us>.
- **Courriel :** vous pouvez formuler vos observations par courriel à l'adresse NYCRules@hra.nyc.gov. Veuillez préciser la mention « Fair Fares Amendments » dans la ligne d'objet.
- **Courrier postal :** vous pouvez formuler vos observations par courrier postal à l'adresse suivante :

HRA Rules
c/o Office of Legal Affairs
150 Greenwich Street, 38th Floor
New York, NY 10007

Veuillez indiquer clairement que vos observations concernent les amendements du programme Fair Fares.

- **Télécopie** : vous pouvez envoyer vos observations par télécopie au 917 639 0413. Veuillez préciser la mention « Fair Fares Amendments » dans la ligne d'objet.
- **En personne le jour de l'audition** : Vous pouvez vous inscrire pour vous exprimer lors de l'audition en appelant le 929 221 7220 ou en envoyant un courriel à NYCRules@hra.nyc.gov au plus tard lorsque l'audition débute le 6 octobre 2023. Les intervenants seront appelés dans l'ordre dans lequel ils se sont inscrits et auront trois minutes pour s'exprimer.

Y a-t-il une date limite pour formuler des observations ? La date limite de soumission des observations est le 6 octobre 2023. Les observations, y compris celles envoyées par courrier postal, doivent être reçues par la HRA au plus tard le 6 octobre 2023.

Que se passe-t-il si j'ai besoin d'aide pour participer à l'audition ? Si vous avez besoin de services d'interprétation ou d'un aménagement raisonnable pour participer à l'audition, veuillez nous en informer en envoyant un courriel à NYCRules@HRA.nyc.gov. Vous pouvez également nous le signaler en appelant le 929 221 7220. Afin de prévoir suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer avant le vendredi 29 septembre 2023 à 9 h.

Puis-je consulter les observations formulées au sujet des propositions de règles ? Pour consulter les observations formulées en ligne concernant les propositions de règles, rendez-vous sur le site <http://rules.cityofnewyork.us/>. Toutes les observations formulées en ligne et par écrit, ainsi qu'un résumé des observations orales concernant la proposition de règle, seront mis à disposition du public sur le site internet de la HRA peu de temps après l'audition.

À quel titre la HRA est-elle autorisée à proposer cette règle ? Les Articles 603 et 1043 de la Charte de la ville. Cette règle proposée n'a pas été ajoutée dans l'état des projets de réglementation de la HRA de cette année fiscale, car elle n'était pas envisagée au moment de la publication.

Où puis-je trouver les règles de la HRA ? Les règles de la HRA figurent au Titre 68 du Règlement de la ville de New York.

Quelles sont les règles qui régissent le processus de réglementation ? Lors de la création ou de la modification de règles, la HRA doit répondre aux dispositions de l'Article 1043 de la Charte de la ville de New York. Le présent avis est fourni conformément aux dispositions de l'Article 1043(b) de la Charte de la ville de New York.

Énoncé des principes fondamentaux et objectif de la règle proposée

Dans le cadre du programme Fair Fares NYC, les résidents à faibles revenus de la ville de New York peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur le prix des titres de transport public. Les résidents de la ville de New York admissibles bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix des trajets en métro et en bus admissibles. Toutes les options (paiement au trajet, abonnement illimité hebdomadaire ou abonnement illimité mensuel) sont disponibles. Fair Fares peut également fournir une remise de 50 % sur les transports en commun Access-A-Ride de la MTA pour les personnes handicapées.

La règle Fair Fares actuelle prévoit que le revenu brut du postulant ne doit pas être supérieur à 100 % du Seuil de pauvreté fédéral (FPL). La règle proposée portera le seuil de revenu à 120 % du FPL. L'extension du tarif réduit du programme Fair Fares aidera les New-Yorkais à faibles revenus en améliorant l'accès aux besoins quotidiens comme l'emploi, l'éducation, les soins de santé, l'alimentation, la nature et les loisirs, et favorisera le développement équitable et la restauration de la ville de New York après la pandémie. En outre, l'amélioration de l'accès permet de réduire les disparités de revenus et d'améliorer la qualité de vie des New-Yorkais aux revenus les plus faibles.

L'Article 603 de la Charte de la ville et l'Article 34 de la législation des Services sociaux de New York (New York Social Services Law) autorisent la HRA à proposer cette règle.

Les nouvelles dispositions sont soulignées. Les dispositions supprimées sont [entre crochets].

Article 1. Le sous-alinéa (a) de l'Article 12-03, Titre 68 du Règlement de la ville de New York a été modifié comme suit :

- (a) Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit Fair Fares, le postulant doit :
- (1) remplir un dossier, en fournissant des pièces justificatives, au format et de la manière définis par le programme ;
 - (2) remplir et signer le formulaire des conditions d'utilisation Fair Fares NYC conformément au protocole d'accord signé entre le DSS/HRA et la Commission des transports de la ville de New York ; et
 - (3) remplir les critères d'admissibilité suivants :
 - (A) être résident(e) de la ville de New York ;
 - (B) avoir entre 18 et 64 ans ;
 - (C) ne pas avoir un revenu brut supérieur à [100] 120 % du FPL ;
 - (D) hormis les dispositions prévues par l'Article 12-02(a), Titre 68 du Règlement de la ville de New York, ne pas être déjà bénéficiaire d'une autre réduction ou allocation accordée par le DSS/la HRA, la NYCT ou un quelconque autre programme ou entité ;
 - (E) ne pas être provisoirement ou définitivement exclu(e) du programme en vertu de l'Article 12-05(b), Titre 68 du Règlement de la ville de New York.

§ 2 Le sous-alinéa (a) de l'Article 12-08, Titre 68 du Règlement de la ville de New York a été amendé comme suit :

- (a) Tant que le programme utilise une carte pour permettre l'utilisation de la réduction pour certains types de transport, le programme se réserve le droit de limiter le nombre de cartes de remplacement émises en faveur d'une même personne au cours d'une année [calendaire] de souscription, conformément aux conditions d'utilisation en vertu du protocole d'accord signé entre le DSS/la HRA et la NYCT.